

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**AVENANT AU PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « E-FUND OPPORTUNITES » PAR LE  
FONDS COMMUN DE PLACEMENT « E-FUND PATRIMOINE »**

Conformément à la décision de la Gérance en date du 19 mai 2025 de la société **Rothschild & Co Asset Management**, société de gestion de portefeuille agréée, par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-17000014, constituée sous la forme d'une société en commandite simple au capital de 1 818 181,89 euros, représentée par Monsieur Didier BOUVIGNIES, Associé Gérant, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine - 75008 PARIS, agissant en tant que Société de gestion des FCP « E-Fund Opportunités » (ci-après, le « FCP Absorbé ») et « E-Fund Patrimoine » (ci-après, le « FCP Absorbant »), il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP Absorbé par le FCP Absorbant.

Par ailleurs, et suivant la décision de la gérance de la société de gestion en date du 18 juillet 2025, il a été décidé de reporter la date de l'opération de fusion-absorption au 19 septembre 2025 (en lieu et place du 12 septembre 2025).

Ainsi, et sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« AMF »), cette opération sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives du FCP Absorbé et du FCP Absorbant datées du 19 septembre 2025 et calculées le 22 septembre 2025, sinon le jour de la reprise du calcul de la valeur liquidative.

Pour le bon déroulement de cette opération de fusion-absorption, les porteurs ne pourront ni souscrire de nouvelles parts (et/ou dix-millièmes de part) ni demander le rachat de leurs parts (et/ou dix-millièmes de part) du FCP Absorbé à compter du 12 septembre 2025 (en lieu et place du 5 septembre 2025) à 12h01.

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion du FCP Absorbant, qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, Rothschild & Co Asset Management fera élection de domicile en son siège social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le FCP Absorbé et le FCP Absorbant affirment que le présent acte exprime l'intégralité de ce qui est convenu au titre de la rémunération des apports.

Il est à noter que le présent document constitue un avenant au projet commun de fusion daté du 19 mai 2025. Les caractéristiques du projet commun de fusion non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025 ,

aux.

Associé-Gérant